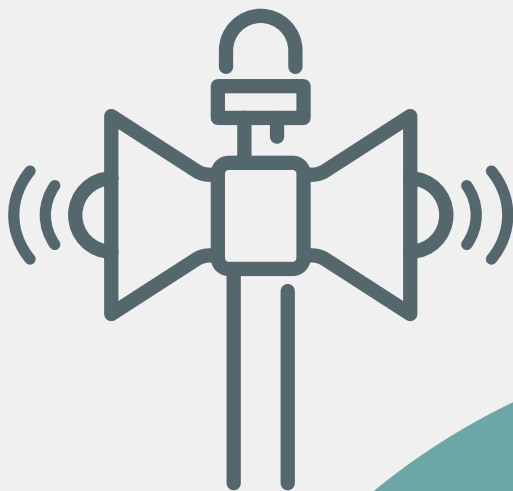


DOCUMENT À CONSERVER
PRÉCIEUSEMENT

DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES
RISQUES
MAJEURS



OIGNIES
ma Ville

SOMMAIRE



> P 3.

- Edito



> P 4.

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



> P 6.

- Les moyens d'intervention de la ville.



> P 7.

- Les risques auxquels la commune est confrontée.
 - Sismique.
 - Inondation.
 - Minier.
 - Transport de marchandises dangereuses.
 - Attentat.
 - Pandémique.
 - Nucléaire.
 - Canicule.
 - Tempête et vents violents.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Radon.



> P 20.

- La réserve communale



> P 21.

- Que faire en cas de catastrophe ?

> P 22.

- Votre kit d'urgence.



> P 23.

- Que faire après l'événement ?

> P 24.

- Les contacts utiles.



DICRIM

Éditeur : Mairie de Oignies,
Impression : Janvier 2025.
Place de la IV^{ème} République,
62590 Oignies

Directrice de la publication :
Fabienne DUPUIS

Rédaction, infographie :
Service Communication.

Impression :
Imprimerie HECHTER

Tirage :
5 500 exemplaires

Téléphone :
03 21 74 80 50

Ne pas jeter sur la voie publique.

CHÈRES OIGNINOISES,

CHERS OIGNINOIS,

La sécurité est l'affaire de tous. Le dérèglement climatique, notre environnement minier, les risques naturels, biologiques, technologiques et humains nous imposent de nous préparer collectivement.

La ville, sur ma demande, a donc engagé une réflexion majeure visant à identifier les différents risques auxquels nous pourrions être confrontés et les réponses que nous apporterions.

*Dans ce cadre, avec les élu(e)s et les services, nous avons réalisé notre Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). **Cet outil est indispensable en cas de survenue d'un risque majeur car il définit les conduites à tenir.***

En complément du P.C.S, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui vous est remis, vous expose les mesures de prévention à prendre en amont chez vous et selon les risques encourus les bons comportements à adopter.

Afin de parfaire notre réactivité collective en cas de péril, nous vous proposerons régulièrement des exercices de simulation de risque.

Aussi, je vous invite à lire ce document attentivement et à le conserver précieusement.



Fabienne DUPUIS,
Maire de Oignies

1ère Vice-présidente
de la Communauté
d'Agglomération
Hénin-Carvin.

TOUS ENSEMBLE,

SOYONS ACTEURS

DE NOTRE SÉCURITÉ !

Amicalement.

QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce livret vous permet de vous informer des Risques Majeurs auxquels est exposée Oignies et de connaître les consignes de sécurité pour vous protéger en cas de situation de crise.



ALEA

Ex : inondation

X



ENJEUX

Ex : habitations

=



RISQUE

Ex : inondation
des habitations

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique - l'aléa -, dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement - l'enjeu - et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est dit majeur lorsqu'il est caractérisé par sa faible fréquence et son exceptionnelle gravité.

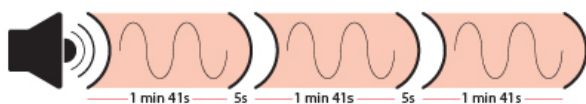
À QUELS RISQUES EST EXPOSÉE OIGNIES ?



- SISMIQUE ▪ INONDATION ▪ MINIER ▪
- TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ▪ PANDÉMIQUE
- ATTENTAT ▪ NUCLÉAIRE ▪ CANICULE ▪ TEMPÊTE ET VENT VIOLENT ▪
- RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES ▪ RADON ▪

LES MOYENS D'ALERTE

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



L'ALERTE

L'alerte permet d'avertir la population en cas de danger immédiat et d'appliquer les consignes de sécurité adaptées.

VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE

Ce véhicule, équipé de haut-parleurs, circule dans les quartiers afin de diffuser des messages précisant les consignes à suivre.



INTERNET & RÉSEAUX SOCIAUX

Ce système, nécessitant un téléphone portable / ordinateur / tablette relié à internet, permet la diffusion d'une information détaillée et actualisée régulièrement par la Municipalité.

PORTE-À-PORTE

Les élus et les agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur les conduites à tenir face à une situation à risque.



PAGE FACEBOOK :
«OIGNIES MA VILLE»

SITE INTERNET :
www.oignies.fr

Ecrans d'information en mairie, au CCAS et au Centre culturel

APPLICATION MOBILE :
«OIGNIES MON APPLI»



Apple



Android



LES MOYENS D'INTERVENTION DE LA VILLE

Qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle a eu lieu.

Le préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en oeuvre le dispositif ORSEC.

- **LE MAIRE** alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et ravitaillement) et pour gérer le retour à la normale.
- **LES SERVICES DE SECOURS** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens, l'environnement.
- **LA POPULATION** se met à l'abri (*chez elle ou sur son lieu de travail*) ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques sauf en cas d'extrême urgence.
- **LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

DISPOSITIONS COMMUNALES

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement

(opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Pour aider aux opérations, la ville s'est dotée d'une réserve communale de sauvegarde (cf p.7).



1

ALERTE !

Un événement vient de se produire ou est prévu sur la commune.



2



Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent **prêts à intervenir** sur les zones impactées.

3



Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en Mairie. Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Préfet.

Les équipes techniques de la mairie **déploient les moyens logistiques** et mettent en place des déviations.



Les citoyens doivent **respecter les consignes des autorités**, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



Les établissements sensibles (*écoles, crèches...*) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.

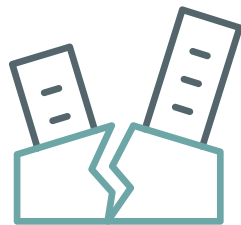


Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**. Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours** en lien avec le Maire.

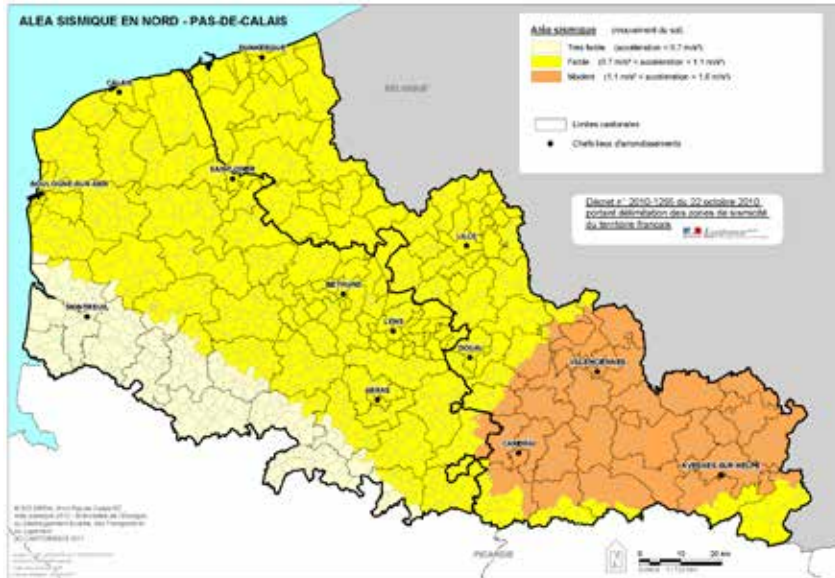
RISQUE SISMIQUE

■ QU'EST CE QUE C'EST ?

Définition : un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol, parfois en surface, et se traduisant par des vibrations dans le sol transmises aux bâtiments. Le séisme n'est pas prévisible.



La carte divise la région en trois zones : sismicité très faible dans les communes du Sud du Pas-de-Calais, sismicité faible pour les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras, sismicité modérée pour l'Avesnois, le Cambrésis et le Valenciennois.



■ CONSÉQUENCES :

- Des maisons et des immeubles peuvent être endommagés, les personnes peuvent se retrouver sans domicile.
- Les déplacements sont difficiles car les routes peuvent être endommagées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se mettre à l'abri, se protéger la tête.



Écouter la radio.



Prévenir les autorités en cas de sinistre.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Ne pas s'approcher des fils électriques.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas allumer de flammes, ne pas fumer.

RISQUE INONDATION



Certains secteurs de la ville de OIGNIES sont confrontés à des risques d'inondations causées par la remontée de nappe phréatique et / ou débordement du courant de la Motte. Lors des longues périodes pluvieuses, les nappes d'eau souterraines peuvent atteindre la surface du sol et l'inonder. Les points bas du terrain naturel sont les plus sensibles à ce phénomène.

SECTEURS CONCERNÉS :

Au sud de OIGNIES, le courant de la « Motte » récupère les eaux de ruissellement venant du centre d'OSTRICOURT et des terrains agricoles. Les terrains qui le bordent sont relativement plats et constituent une zone d'expansion des crues. En 2008, la Direction Départementale de l'Équipement y a observé une nappe phréatique sub affleurante. En cas de crue centennale, l'ensemble de cette zone serait inondé, du fait de la remontée de la nappe et du débordement du cours d'eau, d'où un aléa moyen dans la zone urbanisée de la rue Samuel Goulet.

AUTRE SECTEUR :

Rues Rabelais, Montesquieu, d'Alembert, Diderot, B.Pascal, Voltaire.

Sur les terrains, les faibles pentes et la présence à faible profondeur de la nappe d'eau souterraine entraînent régulièrement des accumulations d'eau sur de faibles hauteurs.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se mettre à l'abri sur le point le plus haut.



Écouter la radio.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Ne pas se déplacer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.

RISQUE MINIER



PHÉNOMÈNES D'ALÉAS MINIERS :

- effondrements localisés liés à la présence de puits
- effondrements localisés liés à la présence de travaux ou galeries proches de la surface
- affaissements (le retour d'expérience et les études réalisées sur les différents bassins miniers français et européens indiquent que les affaissements miniers se produisent durant l'exploitation et ne peuvent plus être distingués des mouvements naturels du sol cinq ans après l'arrêt de l'exploitation ; toutefois, pour quelques zones particulières spécifiques au bassin minier, cet aléa a été retenu ;
- tassements.

ALÉAS LIÉS AUX OUVRAGES DE DÉPÔTS (TERRILS) :

- glissements de terrain superficiels
- glissements de terrain profonds
- tassements
- échauffements (combustions).



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuir la zone de l'accident



Se mettre à l'abri, se protéger la tête.



Écouter la radio.



Prévenir les autorités en cas de sinistre.



Ne pas s'approcher des fils électriques.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas allumer de flammes, ne pas fumer.

RISQUE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Définition : le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes **sont interdits dans le centre-ville sauf dessertes locales, routes départementales 46/306/163, rues Georges Sand, avenue Darchicourt portion comprise entre la COVED et la rue Jules Guesde sur le trottoir en schiste face à la ferme Lebrun.**

QUATRE TYPES D'EFFETS :

- Une explosion
- Une surpression
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuir la zone de l'accident



Se confiner dans le bâtiment le plus proche.



Prévenir les pompiers ou la police



Écouter la radio.



Attendre la fin de l'alerte par les autorités.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas allumer de flammes, ne pas fumer.

RISQUE ATTENTAT

■ QU'EST CE QUE C'EST ?

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité : *fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symboliques, cyberattaque*. Elle frappe des civils, faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Faire face à la menace terroriste : le plan VIGIPIRATE

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux (*État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens*) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

3 niveaux de menace :

- 1- VIGILANCE
- 2- SÉCURITÉ RENFORCÉE
- RISQUE ATTENTAT
- 3- URGENCE ATTENTAT



Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- à certaines périodes spécifiques de l'année ;
- dans le cadre de grands événements nationaux ;
- après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

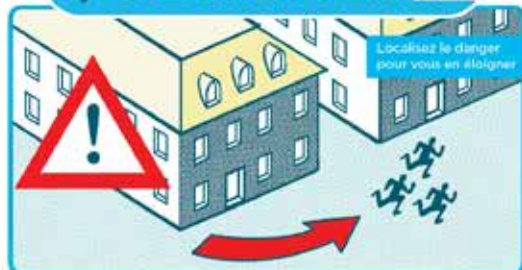
- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Bauvau et @gouvernementfr



RISQUE PANDÉMIQUE

• QU'EST CE QUE C'EST ?

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (*ou réapparition*) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

NIVEAU D'ALERTE SELON L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Période inter-pandémique	Niveau 1	Nouveau sous-type de virus détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains
	Niveau 2	Nouveau sous-type de virus détecté chez les animaux : risque substantiel pour l'homme
Période d'alerte	Niveau 3	Début de la phase d'alarme, quelques personnes infectées (pas de transmission de personne à personne ou très rarement ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Niveau 4	Petites et rares accumulations locales d'infection d'homme à homme (virus mal adapté à l'homme)
	Niveau 5	Risque important de pandémie : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (virus s'adapte à l'homme, mais transmission interhumaine encore limitée)
Période Pandémique	Niveau 6	Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS. Forte transmission interhumaine dans la population.

GESTES BARRIÈRES



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque



Respecter la distanciation avec les autres



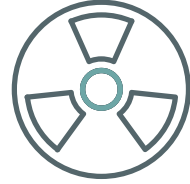
Tousser dans son coude



Respecter les consignes des autorités sanitaires



Se faire vacciner si nécessaire.



RISQUE NUCLÉAIRE

■ QU'EST CE QUE C'EST ?

Le risque nucléaire correspond à l'exposition (*interne ou externe*) des populations, des biens ou de l'environnement à des rayons ionisants. L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Un incident pourrait causer l'émission dans l'atmosphère d'un nuage radioactif qui pourrait se déplacer à grande échelle sur le territoire.

Un tel risque peut engendrer :

- **La contamination** qui est issue de la dispersion dans l'atmosphère et du dépôt sur le territoire d'éléments radioactifs,

- **L'irradiation** qui est la conséquence de l'exposition des individus ou de l'environnement aux rayonnements issus des éléments radioactifs. Le Préfet peut être amené à prendre des mesures spécifiques. Dans ce cas, la commune est le relais local des autorités de l'État. Des consignes de restriction de consommation de certains aliments pourraient être données.

QUEL EST LE RISQUE A OIGNIES ?

Oignies n'est pas directement soumise aux effets immédiats d'un accident nucléaire. La centrale nucléaire la plus proche est située à 86,1 km à Gravelines.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se confiner dans le bâtiment le plus proche.



Fermer portes, fenêtres et aérations.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Écouter la radio.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas fumer.



RISQUE CANICULE

■ QU'EST CE QUE C'EST ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. **Elle repose sur deux paramètres : la chaleur et la durée.**

■ CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR LES PERSONNES :

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer est susceptible d'entraîner de graves complications. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

LES PERSONNES À RISQUE :

- Les personnes de plus de 65 ans,
- Les nourrissons, les enfants,
- Les travailleurs extérieurs.

■ PLAN CANICULE :

Les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, lorsqu'elles sont fragiles, isolées et qu'elles vivent à leur domicile peuvent s'inscrire sur le Registre Communal du Plan Canicule.

Lorsque le Plan d'alerte canicule est déclenché par la Préfecture, ces personnes font alors l'objet d'un appel téléphonique périodique de la part d'un agent du CCAS.

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

L'inscription peut se faire à la demande de la personne elle-même ou à la demande d'un tiers avec son accord.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Des formulaires vierges sont à disposition à l'accueil du CCAS :

5 rue Ernest Renan / 03 21 08 81 20

Ils sont téléchargeables également sur le site «Oignies pratique».



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter ou rester chez soi aux heures les plus chaudes.



Fermer fenêtres et volets.



Appeler les secours en cas de malaise.



Boire de l'eau régulièrement, s'hydrater.



Se signaler auprès de la Mairie si vous êtes isolé(e).

RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS



■ QU'EST CE QUE C'EST ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou *dépression*). Cette dernière provoque des vents violents (*supérieurs à 89 km/heure*), de fortes précipitations et parfois des orages.

CONSÉQUENCES

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable sur l'homme, ses activités, son environnement et provoquer chutes d'arbres, dommages sur les habitations, perturbation de la circulation et coupures d'électricité et de téléphone.

Plus le vent souffle fort, plus le danger est grand. Voici quelques exemples de dommages en fonction de la force du vent :

- **Au-delà de 62 km/h**, le vent est susceptible de casser des branches.
- **Au-delà de 72 km/h**, les tuiles et ardoises peuvent être arrachées aux toitures.
- **À partir de 89 km/h**, soit par tempête, les arbres peuvent être déracinés et le vent peut causer de sérieux dommages aux habitations.
- **Au-delà de 118 km/h**, les vents sont d'une telle violence qu'ils provoquent de nombreuses destructions.

ÊTRE ATTENTIF À LA VIGILANCE MÉTÉO

Vert : risque faible

Jaune : risque moyen

Orange : risque fort

Rouge : risque très fort

<http://france.meteofrance.com/vigilance>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se mettre à l'abri.



Fermer portes et fenêtres.



Écouter la radio.



Ne pas se déplacer.



Ne pas s'approcher des fils électriques.

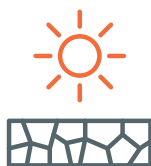


Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas intervenir sur les toitures

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



■ QU'EST CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (*agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.*) ou humaines (*exploitation de matériaux, déboisement, terrassement etc.*).

Le gonflement-retrait des argiles se manifeste dans les sols argileux. Il n'y a pas un danger immédiat mais c'est un phénomène qui peut provoquer des désordres sur les constructions.



CONSÉQUENCES

- Fissurations en façade
- Décollement des perrons et des terrasses,
- Distorsion des portes et des fenêtres
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuir la zone de danger.



S'éloigner des bâtiments.



Prévenir les autorités en cas de sinistre.



Écouter la radio



Ne pas regagner son habitation.



Ne pas revenir sur ses pas.

RISQUE RADON

■ QU'EST CE QUE C'EST ?

Définition : Le radon est un **gaz radioactif** issu de la désintégration du radium et de l'uranium, deux éléments qui se trouvent dans le sol et dans les roches. Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène.

Ce gaz peut s'infiltrer dans les habitations par le passage des canalisations, les vides sanitaires, les caves, etc. à partir des sols où il se trouve naturellement, mais également des matériaux de construction du logement ou encore des eaux de distribution.



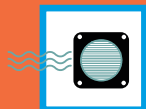
Des dispositions existent pour limiter les nuisances liées à la présence de radon dans l'air :

- aérer et ventiler son logement régulièrement
- renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, notamment en bouchant les éventuelles fissures, en améliorant l'isolation des sols...

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



*Aérer quotidiennement
son domicile
au moins 10 min*



*Ne pas
obstruer
les entrées et
sorties d'air*



*Veiller à
l'entretien du
système de
ventilation*

LA RÉSERVE COMMUNALE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, **l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.**

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. **Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.**

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

est constituée de citoyens volontaires et bénévoles.

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours.

Elle pourra également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités.

POUR VOUS INSCRIRE :

rendez-vous à la Police Municipale du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pour tous renseignements : police.municipale@oignies.fr



QUE FAIRE EN CAS DE CATASTROPHE ?

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



Se protéger en famille pour pouvoir anticiper des situations exceptionnelles :

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ?

Où me réfugier si je dois évacuer ma maison ?

Quelles affaires emporter ? Que faire en cas de confinement ?

S'INFORMER EN AMONT :

- ➔ Lire attentivement le DICRIM en famille et le conserver,
- ➔ Connaître les risques majeurs auxquels votre foyer peut être exposé,
- ➔ Connaître les moyens d'alerte dans ma commune.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER QUEL QUE SOIT LE RISQUE :

- ➔ Couper le gaz et l'électricité afin d'éviter tout risque d'explosion ou de court-circuit, et éventuellement couper l'eau si nécessaire,
- ➔ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, pour ne pas encombrer les voies de circulation et s'exposer au danger. Le personnel enseignant ou communal est préparé pour faire face aux événements graves en mettant en oeuvre le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement,
- ➔ Ne pas téléphoner, sauf urgence vitale, afin de laisser libres les lignes téléphoniques aux services de secours.

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



*délai en vigueur au 01/06/2022

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA MAIRIE

dépose un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

LA PRÉFECTURE

enregistre la demande et la transmet.

LA DEMANDE

est examinée par une commission inter-ministérielle.

L'ARRÊTÉ de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel.

INFORMATIONS UTILES

SAMU
URGENCES

15

POLICE
NATIONALE

17

POMPIERS

18

- POSTE DE POLICE MUNICIPALE : **03.21.29.00.12**
- CENTRE HOSPITALIER DE CARVIN : **03 21 77 47 47**
- CENTRE HOSPITALIER DE LENS : **03 21 69 12 34**
- CHRU LILLE : **03 20 44 59 62**
- POLYCLINIQUE HÉNIN-BEAUMONT : **03 21 13 30 00**
- COMMISSARIAT DE POLICE - CARVIN : **03 21 79 75 10**
- CENTRE ANTI-POISONS : **0 800 59 59 59**
- SOS MAINS (*Lille Sud*) : **03 59 755 755**

- MAIRIE DE OIGNIES : **03 21 74 80 50**

- URGENCE SÉCURITÉ GAZ : **0800 47 33 33**
- URGENCE SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ : **09 726 750 62**
- URGENCE SÉCURITÉ EAU : **09 69 36 99 18**

RADIOS LOCALES D'INFORMATIONS (FM)

- ICI NORD (FRANCE BLEU) : **94,7 MHz**
- RBM : **99.6 MHz**
- MONA FM : **101.9 MHz**

OIGNIES
ma Ville